MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-DIRECTION DE LA JEUNESSE
Bureau de l'Accès à l'Autonomie des Jeunes

2012 DJS 435 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Travail au Noir (17e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Travail au Noir dont le siège social se situe au 3, impasse Naboulet (17e) a été créée en 2007. Elle a pour objet de "valoriser la jeunesse des quartiers plus particulièrement par le biais de la culture hip hop et mettre en place une démarche éducative à travers des pratiques artistiques".

Née d'un engagement territorial et d'une volonté d'intervention dans les quartiers politique de la ville du 17e arrondissement, l'association propose des activités artistiques liées à la culture hip hop afin de valoriser le travail effectué par les jeunes de 12 à 30ans. Elle propose notamment un atelier vidéo, un atelier spectacle vivant et deux ateliers hip hop qui sont soutenus au titre de la jeunesse

En 2011, l'association a obtenu un nouveau local mis à disposition par l'association Cité des Anges au 9 villa Saint Ange (17e). Afin de pouvoir y effectuer ses activités, l'association a procédé à divers investissements et sollicite le soutien de la Ville de Paris pour la finalisation de son studio musique et vidéo, l'insonorisation d'une cabine acoustique, l'installation de mobilier et d'un rideau métallique. Le montant de l'investissement réalisé s'élève à 13.449 euros.

Le montant de la subvention a fait l'objet d'une concertation préalable avec la maire d'arrondissement.

Compte tenu de ces éléments, je soumets à votre approbation l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 5.000 euros en faveur de l'association Travail au Noir au titre de 2012.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DJS 435 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Travail au Noir (17e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Travail au Noir;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Travail au Noir, 3, impasse Naboulet (17e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros au titre de l'exercice 2012 est attribuée à l'association Travail au Noir (13245/X08638/2012_06770), 3, impasse Naboulet (17e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2012 de la Ville de Paris et les exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, sur l'autorisation de programme 1003579, mission 90010-99, Activité 080, chapitre 204, nature 20422, fonction 422, ligne VE88002 subventions d'équipement au titre de la jeunesse, exercice 2012.